

AR Prefecture

005-210501078-20231004-76_2023-DE
Reçu le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°76-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,
CHARDRONNET Luc

Absents représentés : CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle
JALADE Véronique donne procuration à POINSONNET Bertrand

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
POINSONNET Bertrand est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE
APPARTEMENT COMMUNAL - PUY CHALVIN
Contrat de location appartement rez de chaussée
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Considérant le départ de la locataire;

Il est proposé de procéder à la location de l'appartement au rez de chaussée de l'ancienne école de Puy Chalvin ;
Plusieurs candidats ont été rencontrés ;

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet ainsi que du montant du loyer mensuel.
Lecture est donné du projet de contrat de location ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :
Approuve le contrat de location établi par Madame Le Maire ;
Décide de retenir la candidature de Mélanie REBOURG;
Autorise Madame Le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 11/10/2023 aux conditions fixées par le projet de contrat avec Mélanie REBOURG ;
Autorise Madame Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

AR Prefecture

005-210501078-20231004-76_2023-DE

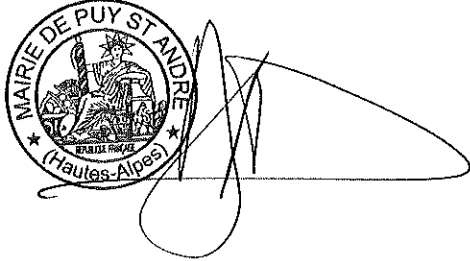
Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Fait à Puy Saint André le 04 octobre 2023

Le Maire
ARNAUD Estelle

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal
POINSONNET Bertrand



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 05 octobre 2023
De la publication le 05 octobre 2023

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.I du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>